



## Commission des Classes moyennes et du Tourisme

### Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020

*La réunion a eu lieu par visioconférence.<sup>1</sup>*

#### Ordre du jour :

1. 7609 **Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et portant modification de :**  
1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;  
3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique  
- Rapporteur : Madame Simone Beissel  
  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. 7612 **Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin**  
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt  
  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. **Divers (prochaine réunion)**

\*

Présents : Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen remplaçant Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Marc Spautz

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes  
Mme Martine Schmit, Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus, du Ministère de l'Economie

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

<sup>1</sup> Endommagé, le fichier enregistré était illisible.

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

1. 7609 **Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et portant modification de :**  
1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;  
3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

**- Examen de l'avis du Conseil d'Etat**

Madame le Président-Rapporteur rappelle que le 8 juillet 2020, le Conseil d'Etat a rendu son avis concernant le projet de loi sous rubrique.

Madame le Président-Rapporteur précise que le texte initial présenté en commission a fait l'objet d'une série d'amendements gouvernementaux, datant du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle invite Monsieur le Ministre des Classes moyennes à commenter les observations du Conseil d'Etat.

D'emblée, Monsieur le Ministre signale qu'il suggérera trois amendements à la commission. Ceux-ci visent à faire droit à des observations pertinentes du Conseil d'Etat, mais non accompagnées d'une proposition de texte. De manière générale, les propositions de texte du Conseil d'Etat peuvent être reprises. L'orateur clôt en invitant sa conseillère juridique à parcourir succinctement les observations du Conseil d'Etat en les commentant.

Les amendements suggérés visent à combler une lacune concernant les travailleurs indépendants et consistent dans des ajouts au niveau des articles 2, 4 et 5.

La commission marque à chaque fois son accord aux suggestions formulées par Monsieur le Ministre des Classes moyennes. Elle fait également siennes toutes les observations légistiques du Conseil d'Etat.<sup>2</sup>

Madame le Président-Rapporteur retient qu'une lettre d'amendements parlementaires sera rédigée ce jour même et adressée dans les plus brefs délais pour avis complémentaire au Conseil d'Etat.

---

<sup>2</sup> Pour le détail de ces amendements ainsi que des modifications apportées par la commission au dispositif déposé le 8 juin 2020, il est renvoyé au document parlementaire 7609/08.

**2. 7612 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin**

**- Examen de l'avis du Conseil d'Etat**

Madame le Président remarque que le 8 juillet 2020, le Conseil d'Etat a également rendu son avis concernant le projet de loi n° 7612 et accorde la parole à Monsieur le Ministre des Classes moyennes.

Monsieur le Ministre précise que ce projet de loi a également fait l'objet d'amendements gouvernementaux visant principalement à tenir compte de la récente modification par la Commission européenne de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19.<sup>3</sup>

Monsieur le Ministre ajoute qu'en ce qui concerne ce dispositif, il suggérera également des amendements. Ces amendements seront identiques à ceux que la commission vient d'approuver lors du précédent projet de loi à l'ordre du jour. La seule différence consiste dans les références intra-textuelles faites.

Monsieur le Ministre accorde ensuite la parole à sa conseillère juridique, qui parcourt succinctement toutes les observations du Conseil d'Etat en les commentant.

Monsieur Marc Spautz intervient et obtient des précisions supplémentaires en ce qui concerne les suggestions d'amendements visant les articles 2 et 5.

La commission marque à chaque fois son accord aux amendements ou modifications suggérés par le Ministère de l'Economie (Direction générale des Classes moyennes) suite aux observations du Conseil d'Etat.<sup>4</sup>

Madame le Président obtient confirmation que toutes les observations légistiques formulées par le Conseil d'Etat peuvent être suivies.

Constatant que plus aucune observation ou question ne semble s'imposer, Madame le Président retient qu'une lettre d'amendement sera rédigée dans le sens décidé et ceci dans les plus brefs délais.

---

<sup>3</sup> Doc. parl. 7612/04.

<sup>4</sup> Pour le détail des amendements et modifications parlementaires, il est renvoyé au document parlementaire 7612/08.

**3. Divers (prochaine réunion)**

Madame le Président informe que la prochaine réunion aura lieu dès que les avis complémentaires du Conseil d'Etat concernant les projets de loi n<sup>os</sup> 7609 et 7612 seront disponibles. Les projets de rapport seront d'ores et déjà préparés et, le cas échéant, adoptés lors de cette même réunion.

\*\*\*

Luxembourg, le 20 juillet 2023

Le Secrétaire-administrateur,  
Timon Oesch

Le Président de la Commission des Classes moyennes  
et du Tourisme,  
Simone Beissel

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**